



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 02/11/2020

Mesures locales complémentaires pour lutter contre la propagation du virus dans le département de la Vienne : port du masque obligatoire dans certains espaces publics du département de la Vienne

La préfète de la Vienne a pris un arrêté portant obligation du port du masque pour toute personne de onze et plus dans les parcs, jardins publics et autres espaces verts ainsi qu'aux abords des plans d'eau.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus :

- qui accède aux marchés ;
- aux abords immédiats des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le Crous. Cette obligation s'applique à un périmètre de 50 mètres autour de ces établissements ;
- dans certaines rues du centre-ville de Poitiers et de Buxerolles ;
- au sein des cimetières du département.

Il est à noter que l'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux cyclistes ;
- aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires.

D'ores et déjà en vigueur, ces dispositions s'appliquent jusqu'au 30 novembre 2020 inclus.

Plus d'informations :

<http://www.vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Vienne>

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

